

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 21 Mars 2026

L'an 2026 et le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents** : Mme JACQUEMIER Cécile, Mme LEGER Marie-Claude, M. CAPPELLE Benoît, M. LOUIS Benoît, Mme MANZONI Audrey, M. GAUTHIER NACRI Geoffrey, M. GUIMONET Alexandre, Mme GULTEKIN Aysen, M. PARIS David, Mme BUCCI Amandine, M. MARTIN Amélien, Mme DE GEND Céline, M. COSTA Jean-Pascal, Mme RAPINAT Emmanuelle, M. JACQUOT Yoann, M. PÉLERIN Thomas, Mme DHÔTEL Elodie, M. BARON Franck, Mme ANDRÉ Amandine, M. LOUIS Benoît.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE

le : 23 mars 2026

et publication ou notification

du : 23 mars 2026

**A été nommée secrétaire** : Mme JACQUEMIER Cécile

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Fixation du nombre des Adjointes de Barberey-Saint-Sulpice  
Élection du maire de Barberey-Saint-Sulpice  
Élection des adjointes de Barberey-Saint-Sulpice  
Indemnités des élus de Barberey-Saint-Sulpice  
Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres  
Désignation des représentants au Comité de Tourisme de la Région de Troyes  
Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube  
Désignation des représentants au COPE Barberey/Saint-Lyé  
Désignation des représentants au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube  
Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociales  
Désignation des membres des Commissions municipales

Le maire sortant, M. Alain HUBINOIS a informé le nouveau conseil municipal des dossiers en cours et de l'agenda des prochains jours. Il a également procédé à l'appel des conseillers municipaux et a installé le conseil municipal élu en date du dimanche 15 mars 2026.

La doyenne du conseil municipal, Mme LÉGER Marie-Claude a pris la présidence du conseil municipal et a vérifié que le quorum était atteint.

Elle a procédé à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LÉGER Marie-Claude a désigné Mme JACQUEMIER Cécile en tant que Secrétaire de séance, et a désigné M. PELERIN Thomas et M. MARTIN Amélien en assesseurs durant les élections du maire et des adjoints.

**réf : DCM2026 009**

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : M. LOUIS Benoît : 15

Mme BUCCI Amandine : 1

Est élu : M. LOUIS Benoît, maire de la commune de Barberey-Saint-Sulpice.

*A la majorité.*

**réf : DCM2026 010**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Barberey-Saint-Sulpice étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Le maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de fixer à 5 le nombre des adjoints de la commune de Barberey-Saint-Sulpice.

*A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 1)*

**réf : DCM2026 011**

Le maire a rappelé que « Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Il a été procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par

- Mme LÉGER Marie-Claude :
- M. CAPPELLE Benoît
- Mme MANZONI Audrey
- M. GAUTHIER NACRI Geoffrey
- Mme JACQUEMIER Cécile

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

Ont obtenu :

- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire :

Première adjointe : Mme LÉGER Marie-Claude

Deuxième adjoint : M. CAPPELLE Benoît

Troisième adjointe : Mme MANZONI Audrey

Quatrième adjoint : M. GAUTHIER NACRI Geoffrey

Cinquième adjointe : Mme JACQUEMIER Cécile

*A la majorité.*

M. LOUIS Benoît, Maire a lu la charte de l'élu local et un exemplaire a été distribué à tous les conseillers municipaux.

**réf : DCM2026 012**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n° DCM2020\_016 du 25 mai 2020 relative aux indemnités des élus,
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

. Maire :	55,7 % de l'indice brut terminal
. 1ère adjointe :	12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
. 2ème adjoint :	12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
. 3ème adjointe :	12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
. 5ème adjointe :	12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la délibération :

Le Maire percevra une indemnité de : 2 289,56€ brut/mois.

Les Adjoints percevront une indemnité de : 493,26€ brut /mois.

*A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)*

M. BARON et M. PELERIN proposent de rémunérer tous les conseillers municipaux comme la loi le permet. En effet, la loi permet d'indemniser tous les conseillers municipaux à hauteur de 6% maximum de l'indice brut terminal, sans que cette indemnité ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale est de 6 683,71€ [2 289,56€ (878,83€ x 5 adjoints) = 6 683,71€].

Le maire propose de reporter ce point à un prochain ordre du jour afin de pouvoir étudier cette proposition.

**réf : DCM2026 013**

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

**3 Membres titulaires :**

- Marie-Claude LÉGER,
- Benoît CAPPELLE,
- Yoann JACQUOT,

**3 Membres suppléants :**

- Thomas PÉLERIN
- Amandine BUCCI
- Geoffrey GAUTHIER NACRI

pour faire partie, avec M. Le maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

*A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**réf : DCM2026 014**

Les représentants de la commune de Barberey-Saint-Sulpice au Comité de Tourisme de la Région de Troyes (CTRT) seront :

Titulaire : Madame LÉGER Marie-Claude

Suppléant : Monsieur LOUIS Benoît

*A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**réf : DCM2026 015**

Les représentants au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube seront :

- Monsieur Alexandre GUIMONET (Titulaire)
- Monsieur Geoffrey GAUTHIER NACRI (Suppléant)

*A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**réf : DCM2026 016**

Les représentants au COPE Barberey/Saint-Lyé seront :

- Madame Amandine BUCCI (Titulaire)
- Monsieur Benoît LOUIS (Suppléant)

*A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**réf : DCM2026 017**

Les représentants au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube seront :

- Monsieur GAUTHIER NACRI Geoffrey (Titulaire)
- Monsieur LOUIS Benoît (Suppléant)

*A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**réf : DCM2026 018**

Les délégués pour représenter le conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions sociales seront :

- Madame JACQUEMIER Cécile
- Monsieur PARIS David
- Monsieur GAUTHIER NACRI Geoffrey
- Madame ANDRÉ Amandine
- Madame DHÔTEL Elodie

*A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**réf : DCM2026 019**

Les membres des commissions municipales ont été désignés comme suit :

Commission Budget et Finances :

- **Marie Claude LÉGER**
- Benoît CAPPELLE
- Benoît LOUIS
- Emmanuelle RAPINAT
- Aysen GULTEKIN
- Thomas PÉLERIN

Commission Urbanisme :

- **Benoît CAPPELLE**
- Marie-Claude LÉGER
- Benoît LOUIS
- Amandine BUCCI
- Jean-Pascal COSTA
- Emmanuelle RAPINAT
- Franck BARON

Commission Commerces, communication et évènementiels :

- **Audrey MANZONI**
- Geoffrey GAUTHIER NACRI
- Benoît LOUIS
- David PARIS
- Yoann JACQUOT
- Amandine ANDRÉ

Commission Éducation, sports et loisirs :

- **Cécile JACQUEMIER**
- Marie-Claude LÉGER
- Benoît LOUIS
- Alexandre GUIMONET
- Audrey MANZONI
- Céline DE GEND
- Aysen GULTEKIN
- Yoann JACQUOT
- Elodie DHÔTEL
- Amandine ANDRÉ

Commission Cadre de vie, santé et sécurité :

- **Geoffrey GAUTHIER NACRI**
- Benoît LOUIS
- Alexandre GUIMONET
- Amélien MARTIN
- Céline DE GEND
- Jean-Pascal COSTA
- David PARIS
- Franck BARON

*\*Les référents de chaque commission sont désignés en gras.*

*A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)*

- M. BARON a demandé si, dans les futurs supports de communication de la commune, une expression libre serait accordée aux conseillers d'opposition.  
M. LOUIS Benoît a rappelé que *L'Écho de Barberey*, ainsi que la lettre de la mairie, seraient maintenus et que chaque conseiller pourrait s'exprimer. Il a réaffirmé qu'il ne ferait pas de distinction entre les conseillers municipaux élus sur sa liste et ceux de M. PELERIN, et qu'il souhaitait travailler en équipe.
- M. LOUIS indique qu'il reste disponible pour échanger. Des adresses e-mail seront créées pour chaque conseiller municipal avec le domaine [barberey-saint-sulpice.fr](mailto:barberey-saint-sulpice.fr).
- Le maire et les adjoints mettront en place un système d'astreinte afin d'assurer une permanence d'écoute. Le maire sera disponible pour cette permanence 26 semaines sur 52, les autres semaines étant réparties entre les adjoints.

En mairie, le 24/03/2026

La Secrétaire de séance,  
Mme Cécile JACQUEMIER



Le Maire,  
M. LOUIS Benoît

